

Commune de LONG (80510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2026

DEPARTEMENT DE LA
SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

L'an deux mille vingt-six, le six Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 mars 2026, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, David PERTUÉ, Nadia GUILBERT, Perrine RETOURNÉ.

Etaient absents excusés :

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Tanguy LADRIERE

Francis LÉPINE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VARLET

Etaient absents :

Xavier HENRY et Olivier FEREZ.

Nombre de
conseillers :

En exercice : 13

Présents : 08
Monsieur le Maire
s'étant retiré

Votants : 10

Date de convocation :
Le 02 mars 2026

Date d'affichage :
Le 9 mars 2026

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du camping municipal de la commune de LONG,

Vu le CFU 2025 du camping municipal de la commune de LONG,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VARLET ;

**DELIBÉRATION
N° 07/2026**

**VOTE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE
2025 – Budget
camping municipal**

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	181 084.40 €	161 126.60 €	342 211 €
	Recettes réalisées	14 809.87 €	143 979.97 €	158 789.84 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	181 084.40 €	161 126.60 €	342 211 €
	Dépenses réalisées	2 430 €	113 860.64 €	116 290.64 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+12 379.87 €	+30 119.33 €	+42 499.20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+45 674.40 €	+45 956.60 €	+91 631 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+58 054.27 €	+76 075.93 €	+134 130.20 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+58 054.27 €	+76 075.93 €	+134 130.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du camping municipal de la commune de LONG

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET